Zeitschrift: Revue Militaire Suisse

Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse

Band: 146 (2001)

Heft: 9

Artikel: Dans le cadre de ce qu'on doit appeler la "guerre d'Algérie"...:

Quelques réflexions sur la torture. 2e partie

Autor: Dutriez, Robert

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-346173

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Dans le cadre de ce qu'on doit appeler la «guerre d'Algérie»...

Quelques réflexions sur la torture (2)

Les souvenirs et les réflexions du colonel Dutriez se situent en plein dans le débat qui se déroule actuellement en France autour de la guerre d'Algérie (1954-1962), à l'époque considérée officiellement comme une «opération de police». La terreur exercée surtout sur les populations musulmanes et le terrorisme, stratégie du Front de libération nationale (F.N.L.) dans une guerre révolutionnaire, apparaissent comme le contexte dont on ne saurait faire abstraction lorsqu'on discute le problème douloureux de la torture utilisé par des militaires auxquels les autorités civiles, rédigeant des directives machiavéliques, avaient en fait ordonné un «sale boulot». Dans une guerre révolutionnaire, la terreur et le terrorisme apparaissent comme une forme terrible de «cancer» dont les «métastases» s'appellent «contrôle de la population», contre-terrorisme, torture, etc. (rédaction RMS) 1

■ Col Robert Dutriez²

Torture psychologique et torture physique

Face à un captif peu enclin aux confidences, deux méthodes ont été employées depuis la nuit des temps, quelle que soit la société concernée: la pression psychologique et la violence physique. Le responsable d'un interrogatoire peut panacher les deux méthodes, soit en les associant successivement ou simultanément, soit en privilégiant l'une d'entre elles.

Au moins les trois quarts des cas de torture imputés à l'armée française en Algérie concernent des interrogatoires où seule la pression psychologique a été utilisée, certes sous des formes infiniment variées et parfois si inattendues qu'une énumération exhaustive s'avère impossible. Néanmoins, un exemple mérite d'être cité, tellement il confine à l'extravagance, tout en prouvant l'efficacité d'une violence psychologique astucieusement maniée.

Lorsque l'interrogatoire menaçait de s'enliser, un gendarme, chef d'une équipe d'enquêteurs opérant sur les hautsplateaux oranais, appuyait sur un bouton électrique placé devant lui. De l'autre côté de la cloison du bureau, deux harkis se mettaient alors à pousser d'atroces cris, gémissements, hurlements, plaintes, râles, etc., excellente imitation de la plus affreuse séance de torture moyenâgeuse... Et l'obstiné prisonnier de capituler en moins de cinq minutes! L'essentiel n'était-il pas obtenu? Grâce à cette duperie, la «pompe aux renseignements» était amorcée sans dommage d'ordre physique pour le suspect, mais avec le risque de cauchemars venant troubler son repos.

Il y eut cependant de pénibles situations où la violence physique semblait I'ultime possibilité. Dans la panoplie des moyens alors mis en œuvre, un instrument est bien connu du public: le générateur ou la «gégène». Parmi les multiples témoignages, plus ou moins crédibles, l'un devrait prédominer, celui du général Massu, dans La vraie bataille d'Alger, qui fait preuve d'une franchise rarissime.

Parmi les autres façons de torturer un individu, celles qui, aussi vieilles que le monde, ont pour finalité le lent affaiblissement du captif: privation de nourriture, de boisson ou de sommeil en l'aveuglant avec un projecteur ou en l'assourdissant par d'épouvantables vacarmes.

Reprenons la statistique ébauchée plus haut: sur dix cas de

RMS № 9 — 2001

²Première partie, voir RMS N° 8, août 2001.

²Ancien officier de renseignement dans un secteur de l'Oranie (1958-1961).



tortures dénoncés dans l'Algérie de 1954-1962, deux seulement sont à reprocher aux forces de l'ordre mobilisées par les IVe et Ve Républiques. Une proportion qu'il faut encore réduire, puisque le non-usage de la violence peut être reconnu dans les trois quarts des cas imputables aux Français. Comme la torture, au vrai sens du terme, implique des atteintes corporelles graves et prolongées allant jusqu'à l'insoutenable reste finalement à retenir le vingtième des fautes jetées en pâture à l'opinion. Et encore, si l'on veut bien tenir compte du contexte exceptionnel engendré par le terrorisme! Les bonnes âmes parviendront-elles à comprendre de tels enjeux, elles qui, au nom des sacro-saints droits de l'homme, en arrivent à préférer la mort de dizaines

Les parachutistes et la torture

«Il s'agissait d'obtenir le renseignement opérationnel urgent, dont dépendait la vie d'êtres innocents, délibérément sacrifiés par le F.L.N. à son objectif. Une telle cruauté n'inspirait pas le désir de ménager ceux dont les aveux pouvaient interrompre un aussi fatal enchaînement. Alors, pratiquement, pour faire «cracher le morceau», il fallait que «ça cogne un peu»; les questionneurs étaient conduits à faire subir aux prévenus des douleurs physiques, dont la violence était graduées pour aboutir à l'aveu. (...) Le procédé le plus couramment employé, en sus des gifles, était l'électricité, par l'usage des génératrices des postes radio (...) et application d'électrodes sur différents points du corps. Je l'ai expérimenté sur moi-même (...), et la plupart de mes officiers en ont fait autant.»

La plupart des suspects parlaient sans que les militaires aient à utiliser la torture. Le métier, le sens psychologique de celui qui conduisait l'interrogatoire amenaient des «confessions». Au sein du F.L.N., il y avait des clans, et les informations fournies tenaient parfois du règlement de comptes.

Jacques Massu: La vraie bataille d'Alger. Paris, Plon, 1971, pp. 153-159



Septembre 1957: Yacef Saadi lors de son arrestation dans une villa du haut Alger.

d'innocents à la maltraitance d'un seul coupable?

Exécutions capitales

A l'époque, les lois de la République prévoyaient la peine capitale: la guillotine ou le peloton d'exécution. Les autorités françaises y ont recouru en Algérie. La montée d'un rebelle à l'échafaud représentait toujours l'aboutissement d'une très longue procédure dans laquelle l'ultime décision dépendait du président de la République et du garde des Sceaux. Les militaires restaient donc étrangers au fonctionnement de cette mécanique judiciaire, sauf au moment de sa mise en branle. Le verdict était prononcé «au nom du Peuple français». Impossible donc d'accabler les centu-



rions³ montant la garde sur un *limes* lointain...

En revanche, l'exécution par les armes dépendait de la hiérarchie militaire. Deux cas de figure pouvaient se présenter. Celui où la responsabilité de «mettre hors d'état de nuire» (formule consacrée) était du ressort du commandant de secteur, en vertu des pouvoirs spéciaux qui, à un certain moment, lui avaient été dévolus. Comme l'usage de la guillotine, la funeste pratique n'a concerné que quelques dizaines d'individus au maximum.

Le second cas de figure, une dérive de la réglementaire exécution par les armes connue sous la nom de «corvée de bois», impliquait des combattants, empêtrés bien malgré eux dans un contexte particulier et sans merci. Prenons comme exemple l'un de ces chefs de poste qui, perdu dans le plus pourri des djebels, a capturé un rebelle connu pour être la pire des crapules. Que de charges à l'encontre de cet individu plusieurs fois arrêté, plusieurs fois remis en liberté, puisque la durée de l'internement administratif se limitait à trois mois!

Or, seuls quelques rares rebelles ont pu être internés plus longtemps dans des «centres militaires d'internement». Comme la décision incombait à la Cour d'appel (Alger, Oran ou Constantine), les officiers de renseignements, en poste dans les secteurs, devaient établir des dossiers d'une complexité



Les militaires préfèrent «crapahuter» dans le terrain que de faire du contre-terrorisme en ville.

inouïe et d'une invraisemblable épaisseur. De quoi décourager les bonnes volontés! Trop de bureaucratie judiciaire porte dangereusement ombrage à l'exercice de la légalité... Si seulement il y avait eu de vrais camps de prisonniers, comme dans les guerres du passé!

Alors excédé, l'officier ou le sous-officier de prendre la résolution d'en finir avec ce périodique revenant, terreur des populations laborieuses regroupées autour du poste. L'histoire s'achevait un soir, au coin d'un boqueteau rabougri, sous les jappements des chacals qu'une salve avait provisoirement dispersés. Combien de «corvées de bois»? Une bonne centaine peut-être, mais que de circonstances atténuantes pour les fautifs, ces exécutants harassés par le continuel tissage de l'hypothétique pacification. Un soir, certains ont eu la faiblesse de ne plus vouloir jouer les Pénélope!

31

³ Allusion à un roman fameux du grand reporter Jean Lartéguy, Les Centurions paru en 1960, qui évoque les problèmes liés aux opérations anti-terroristes des troupes parachutistes en ville d'Alger.



Le père Delarue, aumônier de la 10° division de parachutistes, face à la torture

«(...) Puisqu'il est, légalement, permis - dans l'intérêt de tous - de supprimer un meurtrier, pourquoi vouloir qualifier de monstrueux le fait de soumettre un criminel - reconnu tel par ailleurs, et déjà passible de la peine de mort - à un interrogatoire pénible, certes, mais dont le seul but est de parvenir, grâce aux révélations qu'il fera sur ses complices et ses chefs, à protéger efficacement des innocents? Entre deux maux: faire souffrir passagèrement un bandit pris sur le fait (...) en venant à bout de son obstination criminelle par le moyen d'un interrogatoire obstiné, harassant et, d'autre part, laisser massacrer des innocents que l'on sauverait si, de par les révélations de ce criminel, on parvenait à anéantir ce gang, il faut sans hésiter choisir le moindre: un interrogatoire sans sadisme mais efficace.

Jacques Massu: La vraie bataille d'Alger. Paris, Plon, 1971, pp. 161-162

Conclusion

«Les chiens aboient, la caravane passe», dit le proverbe arabe. Et la morale dans tout cela? Telle la pauvre Cosette, elle était trop souvent envoyée en pénitence au bout du jardin, afin de voir si la vérité y gîtait toujours, au fond de son puits. Pourtant, les moralisateurs ne manquaient point. D'abord les «laïcs», journalistes, avocats, artistes, professeurs, hommes politiques qui embouchaient les trompettes médiatiques, afin d'ébranler les murailles du camp français, mais uniquement celles-là... Quelques-uns prenaient notre parti avec beaucoup de courage mais non sans de maladroites outrances. Ensuite, il y avait les «religieux» qui œuvraient pour l'une des trois religions implantées en Algérie.

Les seuls à s'être fréquemment manifestés relevaient de l'obédience chrétienne. La morale étroitement collective des autres, appartenant au milieu juif algérien ou au monde musulman, s'en tenait-elle à la loi du talion pour les premiers, à la belliqueuse *djihad* pour les seconds?

La plupart des combattants français, par leurs convictions ou par leurs traditions familiales, se sentaient liés au catholicisme ou au protestantisme. Dans ces deux Eglises, il existait deux courants. L'un, défavorable à notre égard, comprenait en particulier les lecteurs de Témoignage chrétien, c'est-à-dire des Français indéniablement sincères mais fascinés par le grand méchant loup marxiste, travesti en «agneau pascal». Dans l'autre, on trouvait, pêle-mêle, cette majorité catholique regrettablement connue pour son silence, de braves curés du bled, malheureusement obnubilés par les préjugés de leurs paroissiens «piedsnoirs» et nos chers aumôniers militaires. Certes, les «babasses» (surnom, toujours affectueux, donné aux aumôniers dans l'ancienne armée d'Afrique) prêchaient la morale, c'é-



La fraternité des deux communautés, un mot qui n'était pas vain. Des musulmans faisaient, eux aussi, confiance à la France.



tait leur rôle. Mais ils avaient su deviner le secret de nos servitudes quotidiennes dénuées de tout espoir de la moindre grandeur. Ils avaient également compris que, dans des circonstances données, la nécessité de sauvegarder une population peut, exceptionnellement, imposer de déplorables entorses aux principes évangéliques.

Les conditions de la guerre d'Algérie étaient favorables à la désignation de boucs émissaires Cet animal biblique, bien adapté au caractère français, se devait d'être affublé de l'uniforme militaire. «Haro sur ces pelés, ces galeux d'où nous vient tout le mal!», clamaient d'assez importantes cohortes de Français contestataires.

Il n'en reste pas moins que les exécutants en uniforme obéissaient à des ordres qui, ricochant sur les divers degrés de la voie hiérarchique, prenaient leur source au sein d'un gouvernement républicain. Ces responsables politiques n'avaient-ils pas été choisis par un corps électoral, souverain absolu en démocratie? On débou-

che alors sur des questions aussi inattendues que dérangeantes. Qui est seulement responsable? Qui est seulement coupable? Qui est, à la fois, responsable et coupable?

Parfois, le doute hantait les centurions. Néanmoins, toujours, ils obéissaient, certes par habitude et par devoir, mais aussi parce que, malgré tout et jusqu'au bout, ils croyaient à cette si attachante Algérie, à sa terre et à ses hommes.

R.D.

Gênes: facettes de la mondialisation

En nous remontrant les déplorables images d'une ville d'Italie transformée en blockhaus pour accueillir huit chefs d'Etat, puis saccagée par des hordes de contestataires, les médias ont systématiquement désigné les manifestants comme des «militants anti-mondialisation». Or rien n'est plus faux: des organisations comme l'Association mondiale des peuples, ou la fameuse «Attac», qui veulent canaliser les protestations du monde entier dans tous les domaines, sont au moins autant mondialistes que les dirigeants de huit nations particulières, représentant leurs intérêts particuliers. «Attac» accuse dans ses textes la «mondialisation libérale», sous-entendant qu'elle défend une mondialisation différente, socialiste et collectiviste.

Les partisans de cette autre forme de mondialisation, regroupés en mouvements associatifs et collectifs autoproclamés, n'ont pas à mettre en doute la légitimité de chefs d'Etat élus régulièrement dans leur pays. Et à plus forte raison, ils ne peuvent contester à ces derniers le droit de se réunir pour discuter de questions internationales. La protection du sommet de Gênes par les forces de l'ordre était par conséquent justifiée.

Cela étant, ces manifestations violentes sont aujourd'hui de mode, peut-être passagère, mais avec laquelle il faut néanmoins compter. La décision d'affronter la rue est lourde de conséquences et ne devrait être prise que lorsque cela est nécessaire. Or on apprend que les discussions des huit chefs d'Etat n'ont débouché sur à peu près aucun résultat concret, sinon la confirmation d'un désaccord déjà connu sur les objectifs fixés dans le protocole de Kyoto. Tout ça pour ça?

Fédération patronale vaudoise